

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 29 septembre 2023

N° 2023-474

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESOUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIÉR, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY

Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE

M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON

M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40 Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40 M. Michel LABARDIN à partir de 17h59 M. Jacques MANGON à partir de 17h30 M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45 Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05 M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45 M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45

Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30

Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45

M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18 Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à

partir de 16h

Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45 Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h

Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h

Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h

M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55

M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30

M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18

Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de

M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19

M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45 M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h

Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55

M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h

Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S):

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 29 septembre 2023 Délibération Direction équipements et patrimoine de transports Service systèmes et patrimoine transport

Protocole transactionnel SYS 301 Lot 3 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réalisation de la troisième phase des lignes A / B / C de tramway et des terminus partiels, la société COLAS RAIL s'est vu attribuer le marché dédié au sous-système de signalisation ferroviaire (marché n° 130189U notifié le 20 juin 2013).

Suite à la signature d'un avenant le 9 octobre 2015, le montant du marché (incluant une tranche ferme et une tranche conditionnelle) a été porté à 6 313 215,53 € HT.

Le marché a fait l'objet d'autant de réceptions qu'il y a eu de tronçons. De nombreuses réserves ont été émises lors de ces réceptions; ces réserves ont été levées progressivement entre le 13 octobre 2015 et le premier février 2016, hors des délais qui avaient été impartis à cet effet. Aux termes du marché avec COLAS RAIL, ces retards dans la levée des réserves entrainent alors l'application de pénalités, pour un montant cumulé de 9 250 000 euros.

Par ailleurs, des dysfonctionnements constatés au niveau des têtes de comptage installées dans le cadre du marché ont contraint Bordeaux Métropole à remplacer cinquante-cinq d'entre elles.

De ces éléments a résulté une dette à l'égard de Bordeaux Métropole de la société COLAS RAIL.

Cette dernière a parallèlement fait valoir la réalisation de prestations supplémentaires à celles prévues au marché, ainsi qu'un droit à indemnité au titre de diverses complications apparues en cours de travaux. Le montant global de la demande de rémunération complémentaire conséquemment déposée est de 2 620 625,66 euros HT.

S'est ensuivie une longue phase d'échanges et de négociations entre la société COLAS RAIL et Bordeaux Métropole.

COLAS RAIL a opposé à Bordeaux Métropole le fait que le montant des pénalités calculées est excessif au regard du montant du marché, étant donné qu'il en représente plus de 146 %. Bordeaux Métropole n'a sur ce point pu que constater le bien-fondé de l'objection de la société. En effet, en pareils cas le juge administratif soit plafonne les pénalités à un taux moyen de 25 % (arrêt CE 29 décembre 2008 n°296930), soit se prononce sur le caractère manifestement excessif des pénalités au regard des pratiques observées pour des marchés comparables, ou au regard des caractéristiques particulières du marché en litige (arrêt CE

19 juillet 2017 n°392707). En l'espèce, ces derniers critères, appliqués au marché avec la société COLAS RAIL, emporteraient assurément la reconnaissance par un juge du caractère manifestement excessif des pénalités calculées.

Par ailleurs, les prestations pour lesquelles une rémunération complémentaire était demandée par COLAS RAIL n'ont reçu que très partiellement une validation de la part de Bordeaux Métropole, pour un total de 47 461 euros HT sur les 2 620 625,66 euros HT sollicités.

Un accord a finalement été trouvé entre COLAS RAIL et les services de Bordeaux Métropole, qui a donné lieu à rédaction d'un projet de protocole transactionnel. Ce projet prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

- 1- Bordeaux Métropole ne retient, parmi les pénalités applicables, que celles qui ont été spécifiquement impactantes dans la gestion du réseau de transport public ; il en résulte alors un montant global de pénalités de 950 800 euros ;
- 2- COLAS RAIL accepte le paiement des seules prestations complémentaires admises par Bordeaux Métropole, pour un montant total de 47 461 euros HT sur les 2 620 625,66 euros sollicités ;
- 3- En dédommagement des têtes de comptage remplacées par Bordeaux Métropole, COLAS RAIL en livrera de nouvelles pour le même nombre (cinquante-cinq), ce qui constituera un stock pour les remplacements à venir.

A ce projet de protocole ont été adjointes des prestations restant à régler dans le cadre du marché (136 373,07 euros HT), ainsi que les révisions de prix contractuellement prévues. Le protocole vaudra ainsi également décompte général et définitif du marché.

Bordeaux Métropole et COLAS RAIL renoncent par la suite à toute contestation ainsi qu'à toute action visant l'autre partie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,
VU le marché n° 130189U conclu avec la société COLAS RAIL,
VU les échanges entre Bordeaux Métropole et la société COLAS RAIL,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de régler le litige avec la société COLAS RAIL.

<u>Article 2</u>: de ramener le montant des pénalités appliquées à la société COLAS RAIL à 950 800 euros, de régler à la société COLAS RAIL des prestations supplémentaires à hauteur de 47 461 euros HT, et de prendre acte de la livraison de cinquante-cinq têtes de comptage par la société COLAS RAIL.

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel correspondant avec la société COLAS RAIL, ainsi que d'accomplir toute formalité et prendre

tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: d'imputer au budget annexe transport les dépenses liées à la rémunération complémentaire de COLAS RAIL sur le chapitre 23 article 2313, et les recettes liées aux pénalités applicables sur le chapitre 77 article 7711.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023

Pour expédition conforme,

la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023

Madame Béatrice DE FRANÇOIS